

Communication COVID-19



**DESTINATAIRES : À tous les médecins, gestionnaires et employés du
CISSS de Chaudière-Appalaches**

DATE : Le 11 mai 2021

**OBJET : Recommandations de la Direction de santé publique et du
bureau de santé en matière d'isolement préventif des
travailleurs de la santé et des médecins
(Mise à jour de la NS du 8 avril 2021)**

La Direction de santé publique recommande que **les médecins et travailleurs de la santé soient soumis aux mêmes règles** que la population générale en ce qui concerne l'isolement **en présence de symptômes**.

En vous référant à l'outil d'évaluation des symptômes <https://covid19.quebec.ca/surveys/cdd2/introduction?language=fr-ca> disponible sur le site du gouvernement du Québec, vous trouverez les indications suivantes d'isolement et de dépistage pour les personnes âgées de 6 ans et plus :

Présence d'un des symptômes suivants :

- Fièvre (température buccale de 38,1°C (100,6°F) et plus)
- Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût
- Toux récente ou aggravation d'une toux chronique
- Essoufflement
- Difficulté à respirer
- Mal de gorge
- Nez qui coule ou congestion nasale (de cause inconnue)

OU

Présence de deux des symptômes suivants :

- Maux de ventre
- Nausées (maux de cœur) ou vomissements
- Diarrhée
- Grande fatigue
- Perte d'appétit importante
- Douleurs musculaires généralisées (non liées à un effort physique)
- Mal de tête

... 2

SI VOUS PRÉSENTEZ UN OU DES SYMPTÔMES

Si vous répondez à l'un de ces critères, vous devez vous placer en isolement et obtenir un dépistage. En attendant votre résultat, l'ensemble de votre bulle familiale (toutes les personnes résidant au même domicile) doit aussi se mettre en isolement. Pour avoir un accès rapide à un test de dépistage et obtenir les consignes adaptées à votre situation, vous devez communiquer avec le service santé, **centre d'assistance COVID-19 des travailleurs et médecins du CISSS de Chaudière-Appalaches, au 418 830-7472, entre 7h30 et 19h30**. Veuillez laisser un message sur la boîte vocale et un retour d'appel sera fait dans les plus brefs délais. En dehors de ces heures, nous vous invitons à prendre contact avec les coordonnateurs d'activités.

Pendant, dans certaines circonstances, il se peut que le travailleur de la santé asymptomatique ne soit pas retiré du travail bien qu'il soit visé par une consigne d'isolement préventif de la santé publique. C'est notamment le cas dans les deux circonstances suivantes :

1. Lorsqu'un membre de votre domicile présente un ou des symptômes

La personne symptomatique doit remplir l'outil d'évaluation en fonction de son âge. Si l'outil réfère cette personne à un dépistage, celle-ci ainsi que l'ensemble de sa bulle familiale doivent demeurer en isolement en attendant le résultat du dépistage de la ou des personnes symptomatiques de la bulle.

2. Lorsqu'un membre de votre domicile est en attente d'un test de dépistage dans un contexte de contact avec un cas positif

La personne concernée devra s'isoler et être dépistée en fonction des recommandations de la santé publique. En attendant le résultat du dépistage de la personne ciblée par la santé publique, l'ensemble de sa bulle familiale doit demeurer en isolement.

Dans ces deux situations, le travailleur de la santé du CISSS CA doit continuer d'offrir sa prestation de travail, et ce peu importe son statut vaccinal. Les recommandations d'isolement de la bulle familiale de la santé publique s'appliquent après le quart de travail.

Ces recommandations sont inclusivement pour les travailleurs de la santé considérant que ces derniers portent un masque médical et que des mesures PCI sont en place dans les milieux de travail. Ainsi, c'est seulement le travailleur de la santé du CISSS CA qui peut offrir sa prestation de travail et non le reste de sa bulle familiale.

Ces directives s'appliquent jusqu'à nouvel ordre.

« Signature autorisée »

D^{re} Liliana Romero, MD, MSC, FRCPC
Directrice de santé publique

« Signature autorisée »

Josée Soucy
Directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

Contenu et diffusion approuvés par : Patrick Simard, président-directeur général par intérim